

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°05-2024 du 07 octobre 2024

Le lundi 07 octobre 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière à la Collectivité territoriale de Guyane – Salle de délibérations, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Ceser France Déléguée aux Outre-mer.

Etaient présents : Messieurs AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Philippe, APOUYOU Bruno AUBIN Adrien, BARRAT Marc, BAZIN DE JESSEY Emmanuel, BEAUDI Gilles, BEAUSOLEIL Daniel, BOUCHEHIDA Hadj, BRUNO Riquel, CAPARROS Thomas, CLET Thomas, DE THOISY Benoît, DESIRE Henri, DORVILMA Christian, KELLE Laurent, KRIVSKY Franck, LE REUN Claude, MAGNAN Didier, MANNAERTS Gérald, MATHIAS Jean-José, POQUET Jean-David, ROGIER Franck, SUZANON Claude

Mesdames CAMILLE-SIDIBE Rosaline, CRAIG Marianne, DEBIBAKAS Audrey, DESIR ASSELOS Francette EBION Sarah, ELFORT Monique, FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, GAUTHIER Marie-Josée, HAREWOOD Claudia, HOVEL Charlette, MENCE Ingrid, POLLUX Cindy, SIMONARD Patricia, SULLY Synthia, et THEOLADE Marie-Claude

Ont donnés procuration :

CESTO Janie donne mandat à KRIVSKY Franck
CHAILLOUX Madeleine donne mandat à HARWOOD Claudia
CORMIER Karyne donne mandat à AIMABLE Jean-Marc
FRANCILLONNE Joël donne mandat à CRAIG Marianne
MADERE Christophe donne mandat à MENCE Ingrid
NIVEAU Isabelle donne mandat à FLEURIVAL Ariane
PREVOT Fabrice donne mandat à DORVILMA Christian
PREVOT Ghislaine donne mandat à DEBIBAKAS Audrey
PREVOTEAU Jean-marie donne mandat à AUBIN Adrien
RESTREPO Johana donne mandat à SUZANON Claude

Ont donné mandat en cours de séance :

AUBIN Adrien donne mandat en cours de séance à GAUTHIER Marie-José
BARRAT Marc donne mandat en cours de séance à ELFORT Monique
KRIVSKY Franck donne mandat en cours de séance à SUZANON Claude
POLLUX Cindy donne mandat en cours de séance à MATHIAS Jean-José
SIMONARD Patricia donne mandat en cours de séance à BEAUDI Gilles

Sont absents excusés : Mesdames BLACODON Vernita, PSHCYCHE Jessy, ROBO Magali, Messieurs, JUSTE Rhagive, PIED Joel, XAVIER Yannick

Les collaborateurs du CESECE Guyane :

Etaient présents :

Mesdames PANELLE-KARAM Marthe, AUGUSTIN-MARCIN Marie-Line, Messieurs BODLEY Cédric, CLAIRE Jean-Paul, COUTY Dimitri, EURYALE Laurent, FAUBERT Christian, Madame LOE-MIE Marguerite, PARESSEUX Béatrice, Monsieur RINGUET Alphonse et Madame PHILLIPS Christ 'Laur., Monsieur JOSEPH Thierry, Madame ZULEMARO Mireille

Etaient absents excusés : Messieurs DAUDE Phillippe, LAGUERRE Vincent, Mesdames BINARD Ramona, PLENET Marie-Annick, PHILLIPS Christ 'Laur.

La Collectivité territoriale

Monsieur SERVILLE Gabriel, Président de la CTG, Monsieur PRINCE Emmanuel 11^{ème} Vice-Président Délégué à la Culture du Patrimoine et de la Transmission, Madame ELI Mylène, Directrice de CABINET, Monsieur MICHAU Grégoire, DGS, Madame FERREIRA DE SOUZA Nerielle Service Planification, Madame EMERENCIENNE Katia Direction de la Formation Professionnelle, Monsieur ARNAUD Ronald Direction Abattoir Territorial, Madame GERMA Ayodélé Service Communication de la CTG, Madame FRANCIUS Sonia Cabinet de la CTG, BENOÎT Marie-Patrice Direction des Livres et de la Lecture, Madame CASTOR Marie-Véronique Bibliothèque Territoriale de Prêt.

Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124- 1 à 7 et R.7124-22

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'intérieur, du travail, de la fonction publique et des outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux.

Vu l'arrêté n° 22.mhp.24 fixant le renouvellement de la liste des organismes représenté au Conseil Économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation du 18 mars 2024 et les R03-2024-04-24-00006 20240424 arrêté portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane et R03-2024-04-24-00007 et l'arrêté portant nomination des personnes qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane du 24 avril 2024.

Vu le décret n° 2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux,

Entendu la décision du bureau du 30 mars 2023

Entendu l'Assemblée plénière du 15 mai 2023 et la Délibération n°09– APCESECG N°05 15/05/23.

Entendu la décision du bureau n°001 du 07 mars 2024

Vu la Délibération n° 01-AP2024 – ELECTION DE LA PRESIDENCE DU CESECE GUYANE

Vu la délibération N°2-AP 2024 – ELECTION DU BUREAU DU CESECE GUYANE

Entendu l'arrêté préfectoral n°R03-2024-08-01-00003 portant modification n°1 de l'arrêté n° RO3-2024-04-24-00006 désignant les membres du Conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 30 Septembre2024.

Entendu les rapports :

- Rapport n° AP 2024- Accord structurel entre l'Etat et la Collectivité territoriale de Guyane pour la période 2024-2026
- Rapport n°AP-2024- Budget supplémentaire Abattoir territorial
- Rapport n° AP 2024– Adoption du Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences 2024 -2027 en faveur du développement de la formation professionnelle en Guyane
- Rapport n°AP-2024- Convention cadre entre la Collectivité territoriale de Guyane et l'Université de Guyane
- Rapport n°AP-2024- le Schéma de développement de la lecture publique pour le Territoire de la Guyane et le Contrat Territoire Lecture Guyane 2024-2027

Saisines de la Collectivité territoriale de Guyane

Avis n° 20 sur le Rapport de présentation du Budget supplémentaire 2024 de l'Abattoir territorial de Guyane.

Ce rapport relatif au budget supplémentaire de l'Abattoir Territorial au titre de 2024 a pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et de procéder aux ajustements de l'exercice 2024.

Les modifications apportées pour le budget supplémentaire (BS) correspondent à :

- ✓ L'intégration du résultat et des restes à réaliser 2023.
- ✓ Les ajustements des crédits en recettes et dépenses suite à l'affectation du résultat.
- ✓ L'intégration des mouvements d'ordre déduits sur le BP 2024.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 s'élève en recettes et en dépenses à 230 704,17 € de mouvement réels et 0,00 € de mouvements d'ordre dont :

- 4 700,00 € en section d'investissement (qui sont couverts par un complément d'excédent d'investissement, reporté du montant de 4700 €)
- 226 004,14 € en section de fonctionnement

Les conseillers approuvent la précision apportée dans la présentation des chiffres en équilibre de ce Budget Supplémentaire 2024 de l'Abattoir Territorial.

Ils prennent acte de l'information qui leur a été portée, relative à un retour de tout ou partie de la subvention d'exploitation attribuée à la structure, soit un montant de 107 000,00€.

Aussi, les Conseillers ont souhaité formuler quelques observations quant aux éléments d'appréciations liés à l'exploitation de l'Abattoir Territorial.

Les chiffres liés à la production des services de l'abattoir sont en baisse constante, quant au volume d'abattage effectué ces deux dernières années que sur les conséquences de la perte générée sur le volume d'affaire en baisse de l'abattoir.

Un repli important du chiffre d'affaires résulte d'une baisse d'activité dans le secteur de la viande bovine et ovine reflétant les difficultés de la filière agricole en Guyane.

Des éléments de considération ont été avancés sur le poids des carcasses moins charnues, mais surtout dans une certaine mesure, la diminution des bêtes présentées à l'abattage par les producteurs bovins.

La subvention d'exploitation annuelle de 400 000,00€ qui a été versée à la structure, ne doit-elle pas contribuer à une meilleure valorisation du service-qualité de l'abattoir Territorial.

En l'occurrence la somme de 107 000,00€ issue de la subvention d'exploitation 2024 et considérée comme un excédent, ne pourrait-elle pas contribuer à valoriser les outils d'exploitation de la structure et ainsi du service fourni.

Préconisations

Les Conseillers s'interrogent sur le modèle économique proposé pour une meilleure exploitation de l'Abattoir Territorial et sur l'opportunité que pourrait apporter la mise en œuvre d'une Délégation de Service Public (DSP).

Les Conseillers mettent en avant la nécessaire concertation entre la Chambre d'Agriculture et la Collectivité Territoriale de Guyane, pour une meilleure structuration de la filière et ainsi permettre à la Guyane de garantir une meilleure structure à sa Souveraineté Alimentaire de manière organisée.

Les Conseillers émettent un Avis favorable sur ce rapport avec toutes ses recommandations et préconisations.

Fait à Cayenne, le 9 octobre 2024

La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GRSE Guyane

